



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-deux novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

**Absents :** Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Date de la convocation : 22/11/2023	Nombre de votants	16
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	16
19	Pour	16
Nombre de membres présents	16	
16	Contre	00
Nombre de procuration	00	
00		

### 23.73 - Autorisation donnée au Maire d'entrer en négociations pour l'acquisition de 2 000m<sup>2</sup> de terrain, sur la commune de Nieul-sur-Mer, pour création d'une piste cyclable

Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération de La Rochelle a été désignée « autorité organisatrice des mobilités » par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite loi d'orientation des mobilités (LOM).

A ce titre la CDA a élaboré un schéma directeur des liaisons cyclables. Ce schéma est inscrit dans le PLUI dans les orientations d'aménagements et de programmation (OAP). Les liaisons cyclables se différencient entre « liaisons structurantes » et « liaisons de maillage ». L'axe Esnandes - Marsilly - La Rochelle était désigné comme liaison de maillage. En 2023, la CDA s'est réinterrogée sur la nature de cet axe et a mené l'étude d'un tracé avec différentes hypothèses. L'axe est ainsi devenu un axe structurant lors de la mise à jour du schéma directeur cyclable.

Parallèlement, le conseil départemental a élaboré un plan vélo au quotidien, de par sa compétence sur la solidarité territoriale et la voirie. Il a réalisé un recensement des besoins articulé autour de l'intérêt départemental.

Une boucle cyclo touristique a ainsi été créée par la conjugaison des deux volontés de la CDA et du département. Elle relie par la voie côtière La Rochelle à Esnandes par le port de La Pelle, puis Esnandes - Marsilly - La Rochelle par la liaison structurante désignée ci-dessus, qui reste à achever.



AR Prefecture

017-211702220-20231129-2373-DE  
Reçu le 30/11/2023

De Marsilly aux Greffières, un barreau de 400 mètres de long et de 4 mètres de large reste à achever pour relier la bretelle de l'Aubreçay au chemin rural parallèle à la route départementale. Le tracé escalade ainsi la butte le long de la RD 105 entre l'Aubreçay et Les Greffières, sur la commune de Nieul sur mer.

Le conseil départemental, pour des raisons de sécurité, refuse de voir circuler des vélos sur une piste aménagée sur la berme de la RD105. Il recommande un écart de 10 mètres minimum.

Pour la complétude de l'exposé, il convient de préciser que le chemin rural reliant la piste cyclable Marsilly-Nieul et la rue du Fief des Bécasses devra être repris et resurfacé pour le rendre confortable.

La situation pourrait se figer indéfiniment. En effet la commune de Nieul n'a aucun intérêt présent ou futur à acquérir le foncier destiné à accueillir les 400 mètres de piste. La CDA se heurte de son côté à une faiblesse opérationnelle pour conduire de front l'ensemble des projets de l'agglomération, et doit se concentrer sur ceux où le foncier est déjà acquis.

En l'occurrence, les communes de Saint-Xandre et Marsilly, qui ont un intérêt direct à agir pour servir leurs populations, se proposent d'acheter les quelques 1600 m<sup>2</sup> environ au propriétaire foncier sur Nieul, pour les remettre à la communauté ultérieurement.

Sont concernées les parcelles ZP0011, 012 et ZP 0016.

Le propriétaire en question étant un élu communautaire, maire d'une commune voisine, et engagé dans les projets collectifs, ceci laisse à penser que ce projet, soulevé depuis plus de 10 ans pourrait enfin aboutir.

La CDA se chargerait de financer l'aménagement de la piste cyclable, conjointement avec le département.

En conséquence,

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.111-1, qui encadre les achats de biens immobiliers par une commune,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire, sous le contrôle du conseil municipal, procède à l'acquisition de biens immobiliers,

Considérant que l'article L. 2241-1 du même code spécifie que « le conseil municipal délibère sur les opérations immobilières effectuées par la commune », et que le maire reçoit à ce titre la compétence pour signer les documents appropriés, comme la promesse de vente et l'acte de vente,

Considérant que, si aucune disposition légale n'encadre l'intervention du conseil municipal ni ne l'oblige à motiver l'opération considérée, la jurisprudence considère pour sa part que le Conseil municipal doit à tout le moins délibérer pour autoriser la transaction en se prononçant sur les éléments essentiels comme la désignation précise du bien considéré, son prix et l'identité du vendeur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du projet et de l'approuver

- AUTORISE le maire à entrer en négociation avec le propriétaire pour s'enquérir d'un prix de cession pour la surface nécessaire et de solliciter l'avis du maire de Nieul sur mer

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 29 novembre 2023

  
Le Maire,  
Hervé PINEAU

La Secrétaire,

Annie COURCY

